

Toutes les personnes sous tutelle ou curatelle ont aujourd'hui le droit de vote !



Une nouvelle loi a redonné le droit de vote aux personnes sous tutelle.
C'est la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice.

Pour voter il faut :

- Avoir plus de 18 ans,
- Être français,
- Être inscrit sur les listes électorales.

C'est la liste à la mairie des personnes qui peuvent voter.

Le 26 mai on va voter pour les élections européennes.

C'est pour élire les députés européens.

Les députés européens préparent et votent les lois au parlement européen.

Ces lois s'appliquent ensuite en France et dans tous les pays de l'Europe.

Ces lois sont sur la santé, le travail, l'économie, l'agriculture, la sécurité, l'environnement...

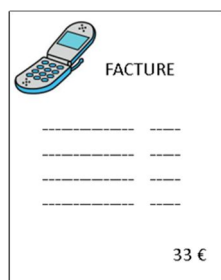


Si le juge des tutelles vous avait enlevé le droit de voter, vous pouvez vous inscrire jusqu'au 16 mai à la mairie.

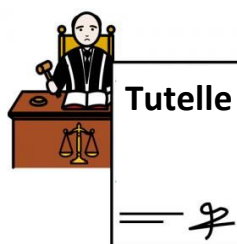
Comment faire ?

Déposer ou envoyer un courrier à la mairie avec ces 4 documents :

Un formulaire donné par la mairie, ou téléchargé sur internet



Une copie d'un justificatif de domicile. Par exemple une facture de téléphone, d'électricité...



Une copie du jugement de tutelle



Une copie de votre carte d'identité

Les prochaines élections auront lieu l'année prochaine en 2020.

On votera pour élire les maires de chaque ville et village.

Pensez à vous inscrire au plus vite sur les listes électorales pour pouvoir voter !

